



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-27

OBJET : Signature d'un contrat relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une Plaine des Sports avec la SARL Terres et Toits (1.4.1 Commande Publique – autres contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition d'honoraires datée du 14 juin 2024 établie par la SARL Terres et Toits, dont le siège social est situé au 18 rue de la Merlette 77260 SEPT SORTS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement d'une plaine des sports ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes du contrat concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des missions liées à l'aménagement d'une plaine des sports, à l'élaboration et la conclusion d'un contrat de Fonds d'Aménagement Communal (FAC) avec le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : De signer le contrat d'honoraires avec la SARL Terres et Toits dont le siège social est situé au 18 rue de la Merlette 77260 SEPT SORTS (Siret n°450 967 385 00037) relatif à l'assistance maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une plaine des sports et la conclusion d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) avec le département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : Les prestations seront réparties comme suit :


- Tranche ferme pour un montant forfaitaire de 17 451,00 € HT soit 20 941,20 € TTC.
- Tranches optionnelles comprenant :
 - o Option 1 : « établissement et suivi du dossier de demande de subvention Fonds vert » pour un montant forfaitaire de 4 233,00 € HT soit 5 079,60 € TTC.
 - o Option 2 : « établissement et suivi du dossier Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » pour un montant forfaitaire de 3 528,00 € HT soit 4 233,60 € TTC.


...../.....

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour la prestation citée à l'article 2 ; et ce pour une durée allant de la réalisation de l'opération selon le planning qui sera convenu avec le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 24 juin 2024

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : 28 JUIN 2024
de l'affichage le : 28 JUIN 2024
de la mise en ligne : 28 JUIN 2024
A Esbly, le 28 JUIN 2024

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr**